

# DÉCRET IMPÉRIAL CONTENANT ORGANISATION DU GOUVERNEMENT DES PROVINCES D'ILLYRIE

(25. décembre 1809)

C'est un fait unique que, pendant la réorganisation napoléonienne de l'Europe, grande puissance, l'Autriche, ait perdu son port maritime de première nécessité de commerce à distance. L'Illyrie Française a été créée comme une zone „tampon” entre l'Autriche et l'Adriatique, et de ce fait les Balkans sont devenus une partie de la France (même ils n'ont pas de frontière commune) où la législation la plus moderne, le Code Napoléon est entré en vigueur.

Cette création répondait à un triple objectif. Les principaux motifs de la création d'Illyrie Française étaient militaires: la défense du Royaume d'Italie, l'affaiblissement de l'Autriche, et elle servait aussi de „marchepied” vers l'Empire Ottoman (en ce sens, l'Illyrie était un margraviat). Les motifs économiques procédaient de l'exécution du blocus continental et de la surveillance dans le Levant (elle comblait la lacune apparue après la liquidation de la République Vénitienne). On avait aussi un troisième motif: Napoléon voulait créer une sorte „d'État national des slaves-méridionaux” (à ce point de vue, on peut parler de „Yougoslavie napoléonienne”).

La France a acquis des provinces originellement vénitiennes et autrichiennes grâce aux traités de paix franco-autrichiens: la paix de Presbourg de 1805 (la Dalmatie, l'Istrie vénitienne et la Bouche de Cattaro) et la paix de Schönbrunn de 1809 (la Haute Carinthie, la Carniole, le territoire de Görz, la ville de Trieste, l'Istrie autrichienne et les provinces de la rive droite de la Save: une partie de la Croatie civile et six des régiments des confins militaires croates). Raguse y est rattachée la liquidation de la République de Raguse en 1808. Tyrol du sud-est y est rattaché en février 1810.

Ces provinces ont été unifiées sous le nom de Provinces Illyriennes par le décret n.° 4760 du 14 octobre 1809.

La superficie totale de l'Illyrie était de 55.000 km<sup>2</sup>, et la population comptait un peu plus d'un million et demi d'habitants, le territoire était assez diversifié, pas seulement géographiquement, pas d'unité nationale (outre les Slovénes et les Croates il y avait des Italiens et des Allemands) ni politique (la législation était mixte: autrichienne, française et italienne). De ce fait, les Pro-

vinces Illyriennes étaient un vrai conglomérat incohérent, créé uniquement par la volonté de Napoléon.

Le décret impérial de Trianon n.° 5162, signé le 25 décembre 1809 et publié ici intégralement, en fixant l'organisation provisoire des Provinces Illyriennes, reflète ce manque d'unité, divisant ce territoire en dix intendances. Le décret impérial de Paris n.° 6922, signé le 15 avril 1811 a fixé l'unification et la „francisation.” Les Provinces Illyriennes formaient désormais six provinces civiles (la Carniole, la Carinthie, l'Istrie, la Croatie civile, la Dalmatie et Raguse). La Croatie militaire étant mise sous l'autorité de la Dalmatie.

À la tête de l'Illyrie Française était nommé un gouverneur général ayant une situation comparable à celle d'un vice-roi: le maréchal Auguste Marmont (1809–1811), le général Henri Bertrand (1811–1812), le général Andoche Junot (1812–1813) et Joseph Fouché (1813). L'intendant général, ayant des compétences ministérielles, gérait les finances: Dauchy, Belleville et Chabrol. Le régime de féodalité a été supprimé par le décret de 1811, et en 1812 toutes les lois françaises sont entrées en vigueur.

La situation des Provinces Illyriennes a changé après la défaite française en Russie: les puissances de la 6<sup>ème</sup> coalition le 31 juillet 1813 sur le fait que l'Illyrie appartiendrait à l'Autriche, l'Autriche déclarant la guerre à la France le 11 août 1813, et devenant officiellement membre de la coalition le lendemain. La France a perdu les Provinces Illyriennes militairement dès la mi-septembre 1813 (mais les combats d'arrière garde ont encore duré pendant plusieurs mois). Cela a été consacré légalement le 30 mai 1814 par le premier traité de Paris. L'administration autrichienne a été établie au début du mois d'août 1814, la législation autrichienne a été installée en novembre de la même année. L'intégration définitive n'a été réalisée qu'en 1849, après la modification administrative et la réorganisation interne.